

Samedi 25 mars 2023 – 14 h 30-17 h 00

ATELIER 3

Personne ressource : **Joël GAMESS**, proviseur, Le Mans

Animation : **Jean Charles RINGARD**

La réforme des LEGT : des repères spatio-temporels bousculés, ou à bousculer ?

Le système éducatif français est régi par une subtile combinaison issue des lois de décentralisation et des mesures de déconcentration qui établissent un partage de compétences entre État, collectivités territoriales et EPLE.

L'État assure l'organisation et le fonctionnement du service public national d'éducation sous réserve des compétences assurées aux collectivités. Fort de sa tradition centralisatrice et de ses compétences autodéterminées, l'État induit des modes d'organisation du national au local, originellement d'ailleurs fondés sur des modèles militaires.

Ces modes prennent appui notamment sur des normes de forme scolaire, de temps et d'espace qui constituent des repères fondamentaux au nom de l'unité et de l'égalité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire.

Ainsi parmi ces normes distingue-t-on par exemple :

- l'année scolaire de l'année civile, le temps scolaire du temps péri et extrascolaire, le temps d'enseignement et le temps hors enseignement, les horaires d'enseignement, les types d'enseignement, les échéances calendaires d'examens ...
- la classe comme unité de lieu, salles spécialisées et salles banalisées, espaces scolaires et espaces de travail autonome...
- la classe d'un niveau ou d'un groupe d'appartenance, un groupe de besoins ou de compétences, le groupe enseignement en fonction de choix...

Les EPLE, de par leur statut, disposent d'une autonomie pédagogique pour notamment organiser l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves, ventiler les moyens dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires nationaux et définir le temps scolaire et les modalités de la vie scolaire. Cette autonomie pédagogique trouve sa pleine expression dans le cadre du projet d'établissement qui sert de socle au contrat d'objectifs avec l'état, auquel la collectivité territoriale peut s'associer si elle le souhaite

Dans ce cadre institutionnel, la structuration de l'enseignement français reste malgré tout définie par ces normes et par « une équation séculaire » à quelques variations près : un établissement = un maître = une discipline = une classe = une heure.

Le lycée français, héritier d'une grande tradition et porteur d'une charge symbolique forte n'a pas échappé, depuis sa création en 1802 par Bonaparte à cette structuration. A certains égards au nom

des humanités et des formations académiques de fin de l'enseignement secondaire, il l'a même consolidé au-delà des nombreuses réformes dont il a fait l'objet.

Or, la réforme de 2018, mise en œuvre à la rentrée de septembre 2019, contrariée à bien des égards par la crise COVID, interroge par le choix politique effectué : « un nouveau lycée et un nouveau bac pour servir de tremplin vers la réussite dans l'enseignement supérieur, c'est à dire un lycée inaugural dans un parcours BAC-3/BAC +3 » ; cette structuration de l'enseignement et ces normes notamment de forme scolaire et de temps.

Prenons deux exemples :

En abandonnant la logique de séries au profit de celle d'enseignement de spécialités choisis par les élèves à concurrence de 12 heures hebdomadaires en première et en terminale, la forme scolaire de type classe et le repère que constitue l'unité classe s'en trouvent bousculés. Ce choix n'est pas sans conséquence notamment à la fois sur la manière dont les équipes de direction, les enseignants et les élèves eux-mêmes vivent cette évolution et sur les inflexions de pratiques professionnelles

En positionnant les épreuves terminales écrites d'EDS en mars d'une année scolaire notamment afin que les notes obtenues s'intègrent dans Parcoursup et par la même renforcent la place du supérieur dans le parcours du lycéen, la gestion du temps scolaire à travers ces nouvelles échéances d'examens et l'organisation programmatique des progressions pédagogiques des enseignants s'en trouvent bousculés. Ce choix n'est pas sans conséquence notamment sur la manière à la fois de préparer les élèves aux examens et à l'entrée dans l'enseignement supérieur et sur l'organisation du temps scolaire sur une année complète (3ème trimestre compris)

Aussi, L'atelier, après avoir rappelé (inventorié) les incidences de la réforme sur les formes scolaires et sur la gestion du temps selon le triple point de vue du personnel de direction, de l'enseignant et de l'élève s'attachera à répondre à deux questions principales :

- **Est-ce que les incidences de la réforme en matière de forme scolaire et de gestion du temps répondent-elles à la finalité visée : améliorer l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ? y a-t-il encore des freins ou des obstacles à lever ? si oui lesquels et comment les dépasser ?**
- **quels arguments fournir aux familles et aux élèves pour les rassurer sur ces changements de forme scolaire et de gestion du temps que les uns n'ont pas connu dans leur scolarité et que les autres n'ont pas appréhendé avant d'entrer en première ?**